



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 octobre 2024
à 19h00

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	14	20

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GORRIS, M. LEBRE, M. ALLANCHE,
Bons de pouvoir : M. OZIEMBLAWSKI à M. CHERICI, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. BERTRAND, Mme BADROUILLARD à Mme JOUVIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme de LAURADOUR,

Etaient absents excusés : Mme AUSTRUY, M. GUERN, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Madame Anne de LAURADOUR

N°81_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention Exposition sans Vente relative aux expositions ayant lieu dans les locaux du Bureau Municipal de Tourisme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de ses missions, le Bureau municipal de tourisme de Jouques expose dans ses locaux des travaux artistiques, de recherches ou autres, des habitants de la commune et des communes avoisinantes. L'espace dédié aux expositions est offert afin de valoriser la création artistique présente sur le territoire.

L'exposant devra fournir les caractéristiques et la liste sans prix des objets déposés. Ces objets seront mis en place et déposés sous son entière responsabilité, il devra fournir une attestation d'assurance. Il lui incombera également l'organisation matérielle ainsi que la remise en ordre des locaux.

La collectivité décline toute responsabilité pendant la durée de l'exposition.

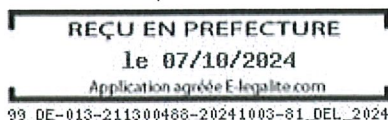
Une convention « Exposition sans vente » conclue entre l'exposant et la commune définira les modalités relatives aux expositions. Elle encadrera également les dispositions portant sur le vernissage, la publicité et la promotion des événements.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention Exposition sans Vente relative aux expositions qui ont lieu dans les locaux du Bureau Municipal de Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,



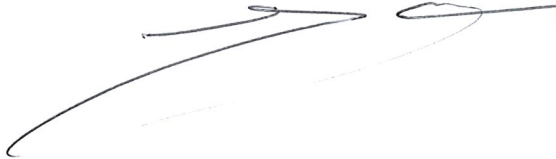
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 3 octobre 2024.
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Anne de LAURADOUR

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20241003-81_DEL_2024



Bureau Municipal de tourisme

CONVENTION EXPOSITION SANS VENTE

Entre :

L'EXPOSANT (nom – prénom) :

Demeurant à :

Tél. :

Email :

Et

LA MAIRIE DE JOUQUES, représentée par Eric Garcin, le Maire
Demeurant à l'Hôtel de Ville, bd de la République, 13490 JOUQUES
Autorisé par délibération n°81_DEL_2024 du 03 octobre 2024,

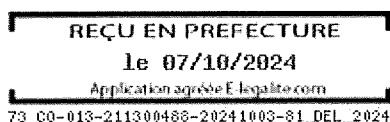
Dans le cadre des missions tourisme de la commune, le bureau municipal de tourisme de Jouques expose dans ses locaux, des travaux artistiques, de recherches ou autres, des habitants de la commune et des communes avoisinantes. L'espace qui est dédié aux expositions est offert afin de valoriser la création artistique présente sur le territoire.

1. Ces travaux seront exposés pour une durée maximum de **1 mois** du
au (prolongation éventuelle), incluses la mise en place et la dépose des objets
dont les caractéristiques et **la liste sans prix** sont annexées à la présente convention.
2. L'exposant est exclusivement responsable de la mise en place et de la dépose des objets.
Les objets exposés dans le local du bureau municipal de tourisme sont placés sous l'entière responsabilité de l'exposant.
3. L'exposant peut amener ses supports d'exposition si ceux-ci ne sont pas susceptibles de dégrader ou encombrer le local.
4. Vernissage, si prévu :

L'organisation matérielle ainsi que la remise en ordre des locaux incombent exclusivement aux exposants.

Les boissons et accompagnements apéritifs sont à la charge de l'exposant.

OT/07/10/24



Une permanence pour le vernissage, hors horaires d'ouverture, est proposée par la municipalité le 1^{er} vendredi de l'exposition de 17h à 19h d'octobre à avril inclus et de 18h à 20h de mai à septembre inclus, éventuellement le samedi matin de 10h30 à 12h30 pourra être envisagé.

5. L'exposant déclare être assuré par la compagnie.....sous le n°..... pour les éventuelles dégradations consécutives à l'organisation de sa manifestation. L'attestation d'assurance sera jointe à la présente convention.

6. La collectivité décline toute responsabilité pendant la durée de l'exposition.

7. Les heures de visite de l'exposition ont lieu lors de l'ouverture du bureau de tourisme au public.

8. L'exposant se charge de la **publicité** de l'exposition dont la réalisation de **l'affiche et son affichage** dans le village et les extérieurs (sauf mairie, bibliothèque et bureau municipal de tourisme dont la mairie se charge).

L'exposant doit apposer les informations suivantes sur affiche et éventuellement flyers : le **titre**, le **nom de l'exposant**, les **dates**, une **image**, l'**adresse**, les **heures d'ouverture**.

Le bureau municipal se charge de fournir le **logo** de la commune à apposer obligatoirement sur le modèle de l'affiche.

9. Le bureau municipal de tourisme se charge de la promotion de l'exposition sur son site internet **Jouques terre d'exception**, sur le **bulletin d'informations de Jouques**, sur les **plateformes de communication : APIDAE, POPVOX et réseaux sociaux**.

10. Le bureau municipal de tourisme est susceptible de fermer pendant la période d'exposition pour cause de déplacements professionnels à l'extérieur ou congés. L'exposant sera prévenu à la signature de la convention.

11. Les emplacements réservés à l'exposition sont :

Dimensions linéaires murales pour accrocher les œuvres : 20 m. de longueur pour 2m50 de hauteur.

Deux présentoirs mobiles en bois recto-verso d'1m2.

1 écran TV pour diffusion d'image : l'ordinateur portable permettant la diffusion d'images/vidéo et le câble HDMI, sont à la charge de l'exposant.

Cimaises, chaînes et crochets « esses » sont fournis par le bureau municipal de tourisme.



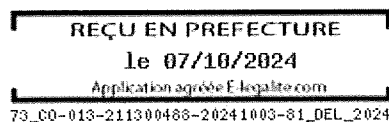
Fait en 2 exemplaires

Jouques, le

Le Déposant ou l'Exposant

Eric Garcin, le Maire

OT/07/10/24



73_G0-013-211300488-20241003-81_DEL_2024